



L'actionnaire majoritaire du groupe Rossel ne peut pas s'asseoir sur le droit français

En France, il y a des lois, des syndicats et il y a le dialogue social. Apparemment, ces trois axiomes ne semblent pas au goût du patron du groupe Rossel, Bernard Marchand. Notre actionnaire belge aurait-il désormais les mains si libres pour qu'il se permette de bafouer ouvertement les règles françaises en matière de justice et de droit syndical ?

Sa manière d'agir sur les droits voisins à 20 Minutes le laisse penser... Fin novembre, il s'est rendu dans les locaux de 20 Minutes. Il a indiqué aux salariés que s'il payait les droits voisins comme le demande la Commission des droits d'auteurs et droits voisins (CDADV), il mettrait 20 Minutes en cessation de paiement et le titre serait racheté, avec des coupes dans les effectifs à la clé. Un chantage inacceptable ! Résultat : les salariés ont envoyé une lettre ouverte aux syndicalistes qui se battent pour obtenir ses droits voisins. Ils leur ont demandé d'accepter la proposition de Bernard Marchand et de toucher une somme cinq fois inférieure à celle à laquelle ils peuvent prétendre grâce à la décision de la CDADV.

Dans droits voisins, il y a le mot « droit ». Pendant des années, les articles publiés en ligne ont permis aux Gafam de s'enrichir sans rémunérer les éditeurs. Ces derniers se sont rendus compte qu'ils perdaient de l'argent et ont finalement obtenu une rémunération sur la publicité et les œuvres des journalistes, copieusement pillées. Les droits voisins sont « voisins » aux droits d'auteur. Ils correspondent à une rémunération de la reproduction des œuvres journalistiques sur le web, soit à l'infini. Sans nos articles, pas de revenus publicitaires.

Seulement, les éditeurs n'ont pas jugé opportun de rémunérer les auteurs de ces articles, autrement-dit les journalistes. Une commission des droits d'auteurs et droits voisins (CDADV), constituée de magistrats et de représentants de patrons et syndicats, a vu le jour pour trancher. Elle a rendu des décisions dans le cas où l'éditeur refusait de payer. Ce fut le cas pour 20 Minutes. Et par deux fois, la CDADV a décidé que la soixantaine de journalistes devait toucher sa quote-part. Mais notre actionnaire belge ne veut pas se soumettre au droit français.

Les salariés de 20 Minutes sont légitimes dans leurs demandes. Mais les élus du comité de groupe Rossel soutiennent les élus de 20 Minutes. Parce que leur combat est juste. Parce que des magistrats ont rendu une décision en leur faveur. Parce qu'accepter le chantage à l'emploi dans un groupe qui perd de l'argent, certes, mais affiche toujours des revenus au-dessus de ceux des autres titres en France, est inacceptable ! Et nous demandons à ce que l'actionnaire du groupe Rossel revienne à la table des négociations avec les élus de 20 Minutes.

Vos élus de La Voix du Nord, de L'Union, du Courrier Picard, de l'Est-Eclair et de Paris-Normandie.